

foires ; pour accroître l'importance de ces concours, parfois solennels et nombreux, de marchands et d'acheteurs, des immunités et des privilèges de toute sorte leur furent octroyées. Ces permissions exceptionnelles autorisaient entre marchands les règlements de compte d'une foire à l'autre avec des intérêts ; elles furent renouvelées de temps à autre du XIV^e au XVIII^e siècle par une série d'ordonnances successives.

Enfin, il faut citer une autre cause de dérogations à la loi générale : la tradition avait maintenu dans les pays de droit écrit, sous l'influence du droit romain, la pratique du prêt à intérêt. Il était si fortement enraciné dans les mœurs de certaines provinces que les parlements de ces provinces n'admettaient pas le remboursement des intérêts volontairement payés par l'emprunteur ou même reconnaissaient la stipulation formelle d'intérêts qu'ils faisaient courir du jour même de la convention.

Malgré ces dérogations la plus grande partie des capitaux restaient immobilisés par la prohibition du prêt à intérêt et l'on chercha par des artifices à éluder les dépenses civiles et canoniques.

Les efforts tentés dans des directions diverses par les intérêts économiques et commerciaux aboutirent au développement de combinaisons nouvelles que le droit romain n'avait pas connues. Le change, l'assurance, la société en commandite, reçurent une vive impulsion des progrès du commerce et de la navigation après la découverte du Nouveau Monde. Les églises, les communautés religieuses, la noblesse et la bourgeoisie s'étaient assuré des revenus par la constitution de rentes perpétuelles ou viagères qui fut universellement pratiquée. Les établissements de prêts sur gages datent également de cette époque.

(A suivre.)

ACCUSES DE FRAUDE ENVERS LEURS CREANCIERS

Messieurs Edwin J. Thompson et Edouard J. Savage, président et vice-président de la Thompson Shoe Company ont été traduits devant le juge Choquette, sous l'accusation de conspiration et de fraude au détriment des créanciers de cette compagnie, maintenant insolvable. La plainte sur laquelle le mandat d'arrestation a été lancé a été faite par M. Alexandre Desmarteau, nommé liquidateur par l'hon. juge Mathieu, de la Cour Supérieure, le 28 juin.

Le mandat a été servi samedi après-midi.

La déposition se lit comme suit :

"Je, Alexandre Desmarteau, de Montréal, déclare, que je suis liquidateur de la Thompson Shoe Company, une société politique, incorporée dans la ville de Montréal et que j'ai été autorisé à prendre des procédures par jugement de l'honorable juge Mathieu, de la Cour Supérieure de ce district, par jugement du 23^e jour de juin dernier.

"Je suis informé et j'ai raison de croire que Edwin Thomson et Edward Savage, de Montréal, ont, durant les mois de février, mars, avril et mai derniers, conspiré par fraude et moyens frauduleux contre les créanciers de la dite compagnie.

"Que les dits Edwin Thompson et Edward J. Savage ont emprunté plus de \$50,000 de la banque d'Ontario, et qu'ils étaient personnellement responsables de cette dette. Qu'ils ont disposé d'une grosse quantité de marchandises appartenant à la dite compagnie, à des taux extraordinairement bas et qu'ils ont, avec les recettes de ces ventes, remboursé la dite banque d'Ontario, se débarrassant ainsi de la responsabilité personnelle qui pesait sur eux et ont, de plus, cinq semaines après